

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 09 octobre 2023

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2023-200

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objectif de "Zéro artificialisation nette" - Grille d'analyse des projets d'implantation économique

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à 18 heures 20, le conseil de communauté convoqué le 3 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Héléne BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (jusqu'à la DEL-2023-223), M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Héléne CRUYPENNING (jusqu'à la DEL-2023-230), Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL jusqu'à la DEL-2023-226, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Jean HALLIGON, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAL, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (jusqu'à la DEL-2023-221), M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENO, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSE(ES) : M. Jean-Charles PRONO, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, Mme Lydie JACQUET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, M. Stéphane PABRITZ, M. Arash SAEIDI, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU, M. Richard YVON

ETAIENT ABSENT(ES) : M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à Mme Marie-France RENO
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Céline VERON à partir de la DEL-2023-224
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Héléne CRUYPENNING a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX à partir de la DEL-2023-231
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN à partir de la DEL-2023-227
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
M. Francis GUTEAU a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Stéphane LEFLOCH a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU à partir de la DEL-2023-222

M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE

M. Jean-François GARCIA, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 octobre 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Depuis plusieurs années, le territoire d'Angers Loire Métropole connaît un essor économique important qui s'est traduit par la concrétisation de nombreuses opérations de développement et d'implantation d'entreprises. Aujourd'hui, l'offre foncière économique s'est ainsi considérablement réduite, pour s'établir à 47 hectares, dont environ la moitié est occupée par des zones humides.

Pour environ 80 %, les fonciers vendus par Angers Loire Métropole l'ont été à des entreprises déjà présentes sur le territoire, pour répondre à des besoins de développement et avec un objectif de pérennisation d'activités et de leurs emplois endogènes. 20 % des fonciers, à l'inverse, ont été cédés à des entreprises nouvellement créées ou nouvellement arrivées sur le territoire.

Dans ce contexte de raréfaction du foncier à vocation économique et de mise en œuvre de la « Zéro artificialisation nette », motivée notamment par la préservation des espaces, des ressources naturelles et par la préservation des terres agricoles, on souhaite dès à présent trouver le juste équilibre entre les enjeux économiques du territoire, les besoins des entreprises, la stratégie de ré-industrialisation de la France et les exigences environnementales. Dans ce contexte, la collectivité a engagé :

- l'élaboration d'un observatoire du foncier économique non bâti, qui permettra, parcelle par parcelle, de travailler avec les propriétaires de ces terrains, à une densification et à une optimisation foncières;
- un travail de repérage des fonciers économiques mutables, qui permettra de valoriser des fonciers inutilisés mais déjà artificialisés.

Par ailleurs, et c'est l'objet de la présente délibération, Angers Loire Métropole a également mis en place dès 2021 une grille d'analyse des projets économiques d'entreprises qui permet de disposer d'une aide à la décision concernant l'opportunité de céder un terrain à une entreprise.

Outre l'analyse économique « traditionnelle » du projet et de ses retombées pour le territoire, notamment en termes d'emplois, chaque dossier fait l'objet d'une analyse fine sur des critères environnementaux, tant sur le projet de construction que sur l'activité, son process et ses externalités. Cette grille d'analyse fixe ainsi les lignes directrices d'une gestion et d'une consommation maîtrisée, raisonnée et optimisée du foncier à vocation économique. Mise en œuvre par Aldev, elle s'organise autour de trois grands axes :

- 1/ L'analyse économique du projet ;
- 2/ Les retombées du projet pour le territoire ;
- 3/ Le projet sur la parcelle et l'impact environnemental.

Continuellement enrichie depuis 2021, à l'aune des dossiers étudiés, cette grille est aujourd'hui aboutie, ce qui justifie sa présentation au conseil pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 02 octobre 2023

DELIBERE

Approuve la grille d'analyse des projets d'implantations économiques sur notre territoire et sa notice, annexées à la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et autant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, Mme Claire SCHWEITZER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

